



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 SEPTEMBRE 2016

Séance ouverte à 20 h 30

Etaient présents : tous les conseillers à l'exception de :

Monsieur DELVILLE présent par pouvoir donné à Monsieur KLUBA

Madame FILLION présente par pouvoir donné à Madame BRUNHOSO

Madame MARCHAND présente par pouvoir donné à Monsieur MINTOFF

Monsieur VEZILIER présent par pouvoir donné à Monsieur PREVOTEAUX

Madame SAUPIQUE excusée

Secrétaire de séance : Madame BRUNHOSO

Le conseil adopte le compte rendu de la séance précédente et signe le registre des délibérations.

Compte administratif et rapport d'activité 2015 de la CCVS et rapport annuel 2015 du SYCODEC

Le rapport d'activités, le compte administratif de la CCVS et le rapport annuel du SYCODEC de 2015 ont été adressés aux conseillers municipaux en même temps que la convocation.

Ces documents sont consultables, dans leur intégralité, au secrétariat de Mairie.

Délib n° 2016-30 Modification des horaires de travail du service technique

Actuellement, les secrétaires sont présentes de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h et le samedi matin de 9 h à 12 h. Les agents du service technique quittent à 16 h 30 et ne sont pas présents le samedi matin.

Le fait de les faire quitter à 17 h 30 permettrait une harmonisation des horaires avec ceux du secrétariat et assurerait une meilleure disponibilité pour les besoins du service et de la population et leur présence le samedi matin résoudrait les problèmes rencontrés lors de la location de salle des fêtes pour le transport des tables et des chaises par exemple.

L'idéal serait de faire 2 équipes : 1 avec les horaires actuels et 1 avec les nouveaux horaires proposés.

Cette modification des horaires de travail ne modifie en rien la durée totale de travail des agents mais en assure une meilleure répartition.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 21 juin 2016,

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires de travail du service technique comme suit à compter du 1^{er} octobre 2016 :

- équipe 1 : 8 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi

- équipe 2 : 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

8 h 30 à 12 h (mercredi et samedi)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour, adopte les horaires de travail du service technique proposés ci-dessus.

Délib n° 2016-31 Suppression d'un poste de 20 heures d'adjoint administratif de 2ème classe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du conseil du 12 avril dernier, il a été décidé de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe en vue de l'embauche de la secrétaire chargée de l'accueil.

Parallèlement, le Comité Technique a été saisi pour supprimer le poste de 20 heures créé en 2012 et devenu obsolète.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 21 juin 2016, il convient de supprimer ledit poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour, décide la suppression du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de 20 heures à compter du 1er septembre 2016.

Délib n° 2016-32 Demande de subvention de l'association « Atypik'Art »

Atypik'Art est une association d'artisans commerçants qui a participé au marché de créateurs. Elle a été créée le 18 septembre 2015.

Elle sollicite la commune pour une subvention de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix contre, 1 pour et 2 abstentions, décide de ne pas accorder de subvention à cette association puisque la majorité des membres

sont des professionnels et qu'ils vendent leurs créations.
De plus le bilan prévisionnel fait apparaître un équilibre sans la subvention communale qui de ce fait, ne s'avère pas indispensable.

**Délib n° 2016-33
Tarifs des
emplacements
forains**

Monsieur le Maire indique, qu'il envisage une révision des tarifs des emplacements forains comme suit :

- punching-ball, barbe à papa, petit jeu de pinces, machines à pièces indépendantes des attractions à pièces et autres très petites attractions ou appareils automatiques, inférieurs à 2 m² : 10 €

Les tarifs suivants restent inchangés depuis 2008 :

- pêche aux canards et autres petits manèges : 30 €
- tir, manège enfantin, confiserie, trampoline et autres moyens manèges : 45 €
- auto-scooter, chenille et autres gros manèges : 200 €

Le conseil, après en avoir délibéré avec 18 voix pour, adopte les tarifs des emplacements forains indiqués ci-dessus.

**Délib n° 2016-34
Transfert à la
commune des biens
mis à disposition de
la CCVS**

La Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe (CCVS) ayant fait le constat que certains biens mis à sa disposition sont désaffectés ou inutilisables, demande le transfert à la commune afin de permettre par la suite leur mise à la réforme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, accepte la restitution des biens pour une somme de 886 122.53 € et autorise le Maire à les mettre à la réforme.

**Délib n° 2016-35
Usage des produits
phytosanitaires dans
les espaces publics
communaux**

Vu la loi du 06 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire national, dite loi Labbé,

Vu les conditions d'attribution des subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour les travaux relevant du domaine de l'eau potable,

Considérant la demande du SIVOM qui va solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en vue de créer un réservoir supplémentaire sur la commune de Warmeriville,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, décide de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics dont la commune a la gestion, voire de les supprimer quand cela est possible, en utilisant des techniques alternatives.

Madame MOURLON préconise que les parcs de jeux soient fermés au public lors de l'emploi de produits phytosanitaires pour éviter tout risque d'accident et de mettre une affiche explicative.

**Délib n° 2016-36
Approbation de la
modification des
statuts de la CCVS
(version n° 6)**

La CCVS (Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe) dans sa délibération n° juillet 12 en date du 4 juillet 2016 a approuvé les modifications suivantes de ses statuts :

- suppression de l'article 2.5.1 (construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire).

La CCVS restituera donc, au 31 décembre 2016, à la commune de Boulton sur Suipe le City Park.

- suppression de l'article 2.7 (soutien financier à la Mission Locale du Nord Marnais).

La commune de Boulton sur Suipe versera, dès 2017, la somme d'1 € par habitant à l'association de la Mission Locale du Nord Marnais.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 contre, approuve les modifications des statuts de la CCVS énoncées ci-dessus.

**et désignation de 2
membres pour
participer à la
commission locale
d'évaluation des
charges transférées**

Par ailleurs, il convient de désigner deux membres pour participer à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCVS vers le « Grand Reims ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 abstention, nomme les deux membres suivants :

- Monsieur Laurent COMBE
- Monsieur Denis SKOURATKO

**Information au
conseil des actions
menées par le
Maire au titre de**

Le marché de travaux pour la construction des ateliers municipaux et du poste de 1^{er} secours a été mis en ligne sur le site marches-securises.fr le 16 août dernier et celui pour la couverture de l'ancienne cour de l'école a été mis en ligne le 25 août.

Madame LECLERE s'étonne de ces mises en ligne alors que les projets n'ont pas été présentés au conseil. Elle demande si une proposition d'achat a été faite au propriétaire pour

**l'article L 2122-22
du code général des
collectivités
territoriales**

les ateliers actuels afin de faire une comparaison entre acheter de l'ancien et faire construire du neuf. Monsieur le Maire précise qu'il lui a demandé s'il serait vendeur et il devait lui donner un prix. Par ailleurs, les locaux ne sont plus aux normes.

**Délib n° 2016-37
Taxe d'Aménage-
ment Majorée :
précisions à
apporter sur la
délibération 2014-
52**

Le service de la Direction Départementale des Territoires nous demande de compléter la délibération 2014-52 du 4 novembre 2014 afin de lister les équipements publics prévus impasse de la Croix Nouvelet et ruelle dite de Derrière les Granges.

Considérant que le secteur situé ruelle dite de Derrière les Granges, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs, nécessite la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- aménagement de la voirie
- extension du réseau basse tension
- mise en place de fourreaux nécessaires à la mise en place des réseaux Telecom, éclairage public... ».

Par contre, pour l'impasse de la Croix Nouvelet, les voiries étant terminées et le dernier permis de construire étant déposé, Monsieur le Maire propose de retirer la taxe d'aménagement majorée de ce secteur afin de ne pas pénaliser les futurs projets d'extension. Le conseil municipal confirme, avec 18 voix pour, sa volonté, d'instaurer la taxe d'aménagement majorée au taux de 13.91% sur les parcelles AA 402, 403, 404, 405 (ancienne référence cadastrale AA 71), AA 408, 409, 410, 411, 412 (ancienne référence cadastrale AA 74), AA 413, 414 (ancienne référence cadastrale AA 75) longeant la ruelle dite de Derrière les Granges et décide de supprimer la taxe d'aménagement majorée sur le secteur de la Croix Nouvelet.

**Délib n° 2016-38
Achat d'une
nouvelle tondeuse**

La grosse tondeuse actuelle étant vétuste, l'achat d'une nouvelle est mis à l'étude.

Des devis ont été demandés mais tous n'ont pas encore été reçus.

La société COLLARD ET FILS propose un tracteur-tondeuse John Deere à éjection et ramassage arrière pour un coût TTC de 18 702,17 €.

Monsieur le Maire demande à son conseil un accord de principe et de fixer un montant plafond qu'il ne pourra pas dépasser pour cette dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour, décide d'acheter une nouvelle tondeuse et autorise le Maire à concrétiser cet achat qui ne devra pas excéder 10 000 € TTC.

**Délib n° 2016-39
Achat d'une
balayeuse de
voiries**

Monsieur le Maire envisage d'acheter une balayeuse de voiries et propose ensuite de la mettre à disposition des communes alentours.

Cette mise à disposition ferait l'objet d'une convention et d'une facturation avec un coût horaire à déterminer.

Monsieur le Maire demande à son conseil un accord de principe et de fixer un montant plafond qu'il ne pourra pas dépasser pour cette dépense.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 1 contre et 3 abstentions,

- décide d'acheter une balayeuse,
- autorise le Maire à concrétiser cet achat qui ne devra pas excéder 10 000 € TTC.

**Compte rendu des
commissions et
comités**

Environnement

⇒ Samedi 24 septembre : opération nettoignons la nature

**Informations
diverses**

⇒ Embauche d'un jeune en contrat emploi d'avenir à compter du 14 septembre qui rejoindra l'équipe du service technique.

⇒ Sur les cinq demandes de subventions DETR, seules deux ont été retenues :

- la construction des ateliers municipaux et du poste de 1^{er} secours : 30 %
- la couverture de la cour de l'ancienne école : 20 %

Les autres ont été refusées (aménagement de la voirie ruelle dite de Derrière les Granges, aménagement de trottoirs et remplacement des luminaires au lotissement du Paradis).

⇒ Le financement du bitume de l'allée Saint Roch a été pris en charge par les assurances des 2 riverains dont les racines ont abimé la voirie et bouché le puisard existant. La commune a pris en charge leur franchise.

La séance est levée à 22 heures 10.